

N° de l'OMF
N° MINOS : 00
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
Tribunal de Police de Lille
JUDICIAIRE DE LILLE
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de : T-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Président : Mme Julie THOREZ
Greffier : Mme Sylvie PLANCQ
Ministère Public : M. Laurent DIEBLING
Le jugement suivant a été rendu :

Mention minute :
Délivré le :

A :

ENTRE
LE MINISTÈRE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

D'UNE PART ;

A :

ET

Signifié / Notifié le :

PREVENU

A :

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation
Sexe : M
Dépt : 59

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant : 59150 WATTRELOS
Sit. Familiale :
Profession : Nationalité :

Mode de comparution : comparant assisté
Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

- 1) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE (Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé HS
- 2) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé HS
- 3) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE (Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé FF
- 4) RETOUR PREMATURE SUR LA DROITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE VENANT D'EFFECTUER UN DEPASSEMENT (Code Natinf : 11058) avec le véhicule immatriculé
- 5) CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES (Code Natinf : 213) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

*Distances Sécurité
3 pts*

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur,

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Sur l'action publique :

RELAXE Monsieur /

ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

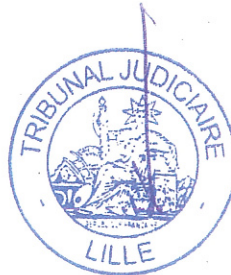
Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Julie THOREZ, président, assisté de Madame Sylvie PLANCOQ, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,



**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE LILLE
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur de Greffe**